

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 4 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. GRAS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. PRAT, M. PRIEUR, M. TARDIEU

Ayant donné pouvoir :

M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. MANTRAND a donné pouvoir à M. GUIRAL, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, M. POULALION Michel

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



AR 02-2024 ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°10-17-09-20 en date du 17 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 26 mars 2024,

VU le projet de financement établi par le Crédit Agricole du Languedoc en date du 19 février 2024, annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de 350 000 euros pour L'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal,

ARRETE

Article 1 : Décide de renouveler auprès du Crédit Agricole du Languedoc la ligne de Trésorerie d'un montant de 350 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Montant : 350 000 euros,
- Ligne de trésorerie (classification suivant la charte GISSLER 1A),
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé plus marge de 1.30%,
- Durée : 1 an,
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé, soit 875 euros,

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance et inséré au registre des délibérations.

**01-04-03-24 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ASSOCIATION
L'ADPEP48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES
TERRES DE L'AUBRAC**

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et notamment la compétence « Politique associative sportive et culturelle à destination des jeunes : mise

en place d'activités sportives, culturelles, extra-scolaires en faveur de la jeunesse du territoire communautaire » ;

VU la Convention Territoriale Cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR) signée 30 novembre 2022 ;

VU la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles (CTG) signée le 22 novembre 2022 ;

Monsieur le Vice-Président,

DONNE lecture du projet de convention de prestation de service, annexé à la présente délibération, établi entre l'Association l'ADPEP48/Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

PROPOSE aux membres du conseil d'approuver les modalités de ladite convention ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de prestation de service établi entre l'Association l'ADPEP48/Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

DONNE tous pouvoirs au Vice-Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

02-04-03-24 : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2024 – ASSOCIATION ADPEP 48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°01-04-03-24 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Vice-Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens 2024 avec l'Association l'ADPEP 48/Le Ventouzet ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de **33 100,00 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2024 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de **33 100,00 euros** à l'ADPEP 48/Le Ventouzet **pour l'année 2024 ;**

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2024 sur le compte 65748 ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**03-04-03-24 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE M. PHILIPPE
CHAMPREDONDE : CREATION D'UN GITE A NASBINALS**

VU la délibération n° 03-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac déléguant par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et éligibles dans le cadre du GAL/Pays ;

VU la délibération 05-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique ;

VU la délibération 17-14-12-21 du 14 décembre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique par un avenant n°2 ;

VU la délibération 12-11-04-23 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique par une convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique ;

VU la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique signée le 16 juin 2023 entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le projet Monsieur Philippe CHAMPREDONDE ayant pour vocation de rénover une maison familiale en gîte d'une capacité de 4/5 personnes à Montgros sur la commune de Nasbinals ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier touristique approuvé par le Département ;

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire de favoriser le développement économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet pour un montant estimé à 4 536,00 € selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. :	37 803,71 €
Autofinancement	26 463,71 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes :	4 536,00 €
Montant de la subvention du Département :	6 804,00 €

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

04-04-03-24 FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Lozère rendu 14 décembre 2023 ;

Monsieur le Président,

PROPOSE de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière administrative		
Grade actuel	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Filière culturelle		
Attaché de conservation (patrimoine)	Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	0 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte les taux ainsi proposés.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**05-04-03-24 AVENANT DU CONTRAT BOURG-CENTRE DE LA REGION OCCITANIE –
PROJET DE LA COMMUNE DE PEYRE E AUBRAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2019-97 du 9 décembre 2019 de la commune de PEYRE EN AUBRAC approuvant le contrat cadre bourg-centre ;
VU la délibération n°02-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le projet bourg-centre de la commune de PEYRE EN AUBRAC avec la Région Occitanie ;
VU le contrat Bourg Centre de la commune de PEYRE EN AUBRAC approuvé le 13 décembre 2019 ;
VU la délibération du PETR du Pays Gévaudan-Lozère en date du 21 juin 2023 ;
VU la délibération n° CD_18_1030 en date du 30 mars 2018 et n° CD_22_1024 en date du 24 octobre 2022 du Conseil Départemental de la Lozère ;
VU la délibération du PNR en date du 5 juillet 2023 ;
VU la délibération n°2024-0006 du 30 janvier 2024 de PEYRE EN AUBRAC approuvant l'avenant au contrat cadre bourg-centre ;

Monsieur le Président,

EXPOSE le projet d'avenant au contrat bourg-centre auprès de la Région Occitanie joint n annexe ;
RAPPELLE QUE la Communauté de Communes est signataire de la convention qui intègre sa stratégie de développement, ses modalités d'interventions et certains de ses projets (mise en œuvre du PIG « lutte contre la précarité énergétique, étude de la mise en place du transport à la demande,...) ;
PROPOSE aux membres du conseil communautaire d'approuver ce projet ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

APPROUVE le projet d'avenant au contrat bourg-centre de la commune de PEYRE EN AUBRAC avec la Région Occitanie telle que jointe en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat bourg-centre de la commune de PEYRE EN AUBRAC ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**06-04-03-24 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DES PROJETS DE CHARTE
D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN
PLACE D'U GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE LA TRUYERE**

SYNTHESE :

Dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère.

Les 9 EPCI-FP, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 10 octobre 2023 pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL les représentants des 9 EPCI-FP ont validé le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025.

Ainsi, la phase 3 de l'étude pourrait être lancée rapidement. Saint-Flour Communauté a été désignée chef de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot.

Aussi, afin de poursuivre les démarches jusqu'à la création effective du syndicat mixte, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de signer une charte d'engagement ainsi qu'une convention de partenariat engageant l'ensemble des ECPI-FP concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

VU les objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 incitant notamment à la structuration de la gouvernance à des échelles pertinentes de territoire ;

RAPPELANT que 13 EPCI sont concernés par le bassin de la Truyère ;

CONSIDERANT que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

PRECISANT que Saint-Flour Communauté porte en maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et que l'une de ses actions vise à structurer l'organisation territoriale autour de l'axe Truyère via l'élaboration d'une étude de gouvernance ;

CONSIDERANT que cette étude de gouvernance a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot en 2020 ;

PRECISANT que cette étude se déroule en 3 phases et que lors du dernier comité de pilotage, qui s'est tenu le 10 octobre 2023 à Vic-Sur-Cère, les représentants des 9 ECPI-FP majoritairement concernés par le bassin versant de la Truyère ont validé le scénario de création d'un syndicat de bassin versant à cette échelle ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

VU les projets de Charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

APPROUVE le projet de Charte d'engagement, joint à la présente délibération, pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération, pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

DESIGNE Saint-Flour Communauté comme structure cheffe de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

07-04-03-24 MODIFICATION DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU PIG
« LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » - MME MARIE-FRANCE
BARTHELEMY

VU la mise en place par la Conseil Départemental du Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre la précarité énergétique » pour la période de 2018 à 2021 ;

VU la délibération n°30-09-04-19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'être partenaire PIG « lutte contre la précarité énergétique » et fixant la participation maximale à 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et à 150 € pour les ménages aux ressources modestes limitant le nombre de dossiers à 10 par an ;

VU la demande de subvention au titre du PIG de Mme Marie-France BARTHELEMY pour la pose d'une pompe à chaleur et l'isolation des murs par l'extérieur pour son logement situé sur la commune de Fournels ;

VU la délibération n°15-14-12-21 du 14 décembre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac acceptant d'allouer à Madame Marie-France BARTHELEMY un complément d'aide au titre PIG « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 150 €, aide allouée aux ménages aux ressources modestes ;

CONSIDERANT que selon la fiche de calcul de l'ANAH de la Lozère, Mme Marie-France BARTHELEMY est déclarée comme un ménage aux ressources très modestes et peut donc bénéficier d'une participation à hauteur de 300 € ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

ACCEPTE de modifier le complément d'aide au titre PIG « lutte contre la précarité énergétique » alloué à Mme Marie-France BARTHELEMY pour un montant de 300 € ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**08-04-03-24 ANNULATION DECISIONS MODIFICATIVES –
BUDGET ZAE DE FOURNELS**

VU la délibération n°14-17-10-23 du 17 octobre 2023, décisions modificatives n°1 du Budget ZAE de Fournels, de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac procédant au vote de crédits supplémentaires comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2312 OPFI	4 000,00		
R I 024 024 OPFI	15 867,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	15 867,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	11 867,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 867,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	11 867,00

VU la délibération n°19-12-12-23 du 12 décembre 2023, décisions modificatives n°2 du Budget ZAE de Fournels, de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac procédant au vote de crédits supplémentaires comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 675 (ordre)		15 867
R F 77 775		15 867
R I 040 2113 10001 (ordre)		15 867

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		
	Réductions		15 867
Recettes	Ouvertures		
	Réductions	15 867	15 867
Equilibre	Ouv. Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	15 867
Ouv.- Réd.	-15 867

VU les observations préfectorales du 15 janvier 2024 sur ces décisions modificatives ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler les décisions modificatives 1 et 2 de l'exercice 2023 du Budget ZAE de Fournels afin de régulariser les déséquilibres budgétaires ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

APPROUVE l'annulation des décisions modificatives 1 et 2 de l'exercice 2023 du Budget ZAE de Fournels ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

09-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – CHATEAU DE FOURNELS

VU le courrier en date du 30 novembre 2023 de la Holding des Pierres Grosses proposant le rachat du château de Fournels afin de développer diverses activités autour du château après une restauration de celui-ci ;

VU la délibération n°20-04-03-21 du 4 mars 2021 créant la commission pour la réhabilitation et la gestion du château de Fournels ;

VU la volonté d'étudier plusieurs propositions d'acquisitions du Château de Fournels avant de se positionner sur une potentielle vente ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

REFUSE la vente du Château de Fournels à la Holding des Pierres Grosses ;

DEMANDE à la commission pour la réhabilitation et la gestion du château de Fournels de se réunir dès réception de propositions d'acquisitions.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – MAISON SADOUL DE FOURNELS
ACCORD DE PRINCIPE

VU le courriel en date du 30 janvier 2024 de Monsieur Jean-Pascal HESSE faisant part de son intérêt à acquérir la Maison Sadoul située à Fournels, propriété de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

DONNE un accord de principe pour vendre la Maison Sadoul située à Fournels à Monsieur Jean-Pascal HESSE ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'avis des domaines pour estimer le bien ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les services préfectoraux afin de contrôler si une vente est faisable au vu des financements octroyés pour ce bien.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – MAISON MEDICALE DE FOURNELS
ACCORD DE PRINCIPE

VU le courrier en date du 26 juillet 2023 du Docteur Bastien ARPAJOU faisant part de son souhait d'acquérir la maison médicale de Fournels

VU le courrier réponse de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 30 octobre 2023 indiquant que lors du conseil communautaire du 17 octobre 2023, les membres du conseil ont émis un accord de principe pour céder le cabinet médical au Docteur ARPAJOU mais désiraient se positionner officiellement que lorsque toutes les études auraient été réalisées ;

VU l'avis du domaine en date du 10 janvier 2024 estimant la maison médicale de Fournels à une valeur de 117 000 € H.T. ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

DONNE un accord de principe pour vendre la Maison médicale située à Fournels au Docteur Bastien ARPAJOU ;

AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre les démarches notamment à solliciter les services préfectoraux afin de contrôler si une vente est faisable au vue des financements octroyés pour ce bien.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12-04-03-24 DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE : ESPACES TRAIL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52154-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 définissant les composantes d'intérêt communautaire au niveau de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement »,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

CONSIDERANT la forte demande des touristes et des locaux pour la pratique du Trail,
VU les projets d'Espaces Trail de Fournels et de Nasbinals proposés par le Département de la Lozère et l'EPIC OT Aubrac Lozérien annexés à la présente délibération,
CONSIDERANT l'intérêt de définir d'intérêt communautaire les Espaces Trail,

Après un exposé de Monsieur le Président, Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 :

Relèvent de l'intérêt communautaire la composante suivante de la compétence « *Protection et mise en valeur de l'Environnement* » :

- Créer, aménager, entretenir et promouvoir les Espaces Trail d'intérêt communautaire :
 - ✓ Les Espaces Trail d'intérêt communautaire sont (circuits annexés à la présente délibération) :
 - Espace Trail de Nasbinals
 - Espace Trail de Fournels

Le reste sans changement.

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13-04-03-24 ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et notamment « Développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme »,
CONSIDERANT l'intérêt à réaliser une étude relative à la création d'un Pôle Touristique, Culturel et Social à Aumont-Aubrac – Commune de Peyre en Aubrac,
VU l'arrêté attributif de subvention – FNDAT 2023 – du 18 décembre 2023 – Subvention de 50 000 € - pour le financement de cette opération,

Après un exposé de Monsieur le Président, Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude relative à la création d'un Pôle Touristique, Culturel et Social à Aumont-Aubrac – Commune de Peyre en Aubrac,

ADOpte le plan de financement suivant :

- * Coût de l'étude..... 50 000 € TTC
- Plan de financement :
- Subvention FNDAT 2023..... 50 000 €

PRECISE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2024 – Budget Principal : investissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager la consultation des bureaux d'études – procédure adaptée ;

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H.

DECISION DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU 04.03.2024

AR 02-2024 ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

01-04-03-24 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ASSOCIATION L'ADPEP48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

02-04-03-24 : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2024 – ASSOCIATION ADPEP 48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

03-04-03-24 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE M. PHILIPPE CHAMPREDONDE : CREATION D'UN GITE A NASBINALS

04-04-03-24 FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

05-04-03-24 AVENANT DU CONTRAT BOURG-CENTRE DE LA REGION OCCITANIE – PROJET DE LA COMMUNE DE PEYRE E AUBRAC

06-04-03-24 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DES PROJETS DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'U GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE LA TRUYERE

07-04-03-24 MODIFICATION DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU PIG « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » - MME MARIE-FRANCE BARTHELEMY

08-04-03-24 ANNULATION DECISIONS MODIFICATIVES –BUDGET ZAE DE FOURNELS

09-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – CHATEAU DE FOURNELS

10-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – MAISON SADOUL DE FOURNELS
ACCORD DE PRINCIPE

11-04-03-24 PROPOSITION D'ACQUISITION – MAISON MEDICALE DE FOURNELS
ACCORD DE PRINCIPE

12-04-03-24 DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE : ESPACES TRAIL

13-04-03-24 ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

ASTRUC Alain
Président

PROUHEZE Marie-France
Secrétaire de Séance